

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 2 mai 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Robert Tellier
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018

**2018-0502-
134**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2018

**2018-0502-
135**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2018, soit:

68 chèques émis:	104 326,48 \$
<u>115</u> paiements électroniques (dépôts directs):	<u>1 171 273,69</u>
183 paiements	1 275 600,17 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2018-0502-
136**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 25 avril 2018, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 22 406,28 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant du 56, 3^e Rue Ouest, Saint-Paul, informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le directeur des travaux publics et des services techniques ce jour sur les lieux, pour lui montrer un trou à la limite de l'emprise de la 3^e Rue Ouest et de sa propriété (terrain vacant). Pour localiser davantage ce trou, M. Beauchamp le situe à environ 30 pieds à l'extérieur du pavage de la rue et à 70 pieds de son entrée de cour. M. Beauchamp précise qu'il s'agit d'un trou dont il ne voit pas le fond et qu'il y a un poteau électrique à proximité.

M. Beauchamp croit que cela représente un risque de glissement de terrain éventuel. Il souhaite que le signalement de cette situation soit inscrit au procès-verbal de la présente assemblée et qu'un extrait lui soit transmis.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp porte à l'attention du Conseil municipal qu'il ne peut plus assurer sa résidence à moins de payer une prime d'assurance exorbitante. M. Beauchamp indique que cette situation est due au fait de glissements antérieurs sur sa propriété et au fait qu'il est situé dans une zone à potentiel de risque de glissements de terrain.

M. le maire, Alain Bellemare, profite de l'occasion pour informer M. Beauchamp que le ministère de la Sécurité publique devrait tenir une rencontre pour informer les citoyens de la MRC de Joliette sur ces fameuses zones à potentiel de risques de glissement de terrain. La date n'est pas encore connue, nous attendons cette confirmation.

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande à M. Bellemare d'être informée lorsque cette rencontre d'information aura lieu.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Champoux qu'elle sera informée de cette éventuelle rencontre.

M. Hubert Pelletier et
M^{me} Louise Côté:

M. Pelletier et M^{me} Côté demeurant au 290, rue de la Traverse, Saint-Paul, informe le Conseil municipal que la décision donnant suite à leur demande de dérogation mineure visant leur résidence située au 290, rue de la Traverse, Saint-Paul, ne répond pas au projet souhaité. Ils expliquent sommairement l'ajustement souhaité.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Pelletier et M^{me} Côté qu'ils seront invités lors d'un prochain Comité consultatif d'urbanisme, pour venir présenter le projet modifié. Dans l'intervalle, ils sont invités à contacter M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement, pour lui remettre le plan de leur projet.

M^{me} France Coulombe:

M^{me} Coulombe, propriétaire du Camping Le St-Paul 2014 inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, dépose une lettre au Conseil municipal par laquelle elle demande l'autorisation de tenir un feu d'artifice au Camping de Saint-Paul à l'occasion de la Fête nationale du Québec.

Les membres du Conseil municipal conviennent de traiter cette demande immédiatement.

Demande de M^{me} France Coulombe, propriétaire du Camping Le St-Paul (2014) inc. Re: Permis pour feu d'artifice le 24 juin 2018

**2018-0502-
137**

Considérant que M^{me} France Coulombe a suivi une formation sur la procédure à suivre pour la manipulation et l'installation des feux d'artifice avec le représentant de la compagnie Mystical, entreprise où elle s'est procuré les feux d'artifice;

Considérant que M^{me} France Coulombe rencontrera M. Serge Dufresne du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée afin de minimiser les risques et identifier l'endroit et la disposition des feux;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise la tenue d'une activité avec déploiement d'un feu d'artifice sur la propriété du Camping le St-Paul 2014 inc., le 24 juin 2018;
- 3- Que la présente résolution soit conditionnelle à la réception d'une confirmation écrite du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée indiquant qu'il a vérifié l'endroit ainsi que la disposition des feux pour minimiser les risques inhérents;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} France Coulombe, propriétaire Camping le St-Paul 2014 inc. ainsi qu'à M. Serge Dufresne, technicien en prévention incendie du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Isabelle Comiré, directrice générale par intérim du Centre Petite Enfance Belle-Bulle Re: Demande d'installation d'un poteau sur le terrain avant du CPE Belle-Bulle, 155, rue des Tourelles et permission d'installer une haie de cèdres à l'extérieur de la clôture du CPE le long de la route 158 ainsi qu'une partie sur le côté donnant vers l'école

**2018-0502-
138**

Considérant que le CPE Belle-Bulle souhaite se conformer à une demande du service des Incendies pour améliorer la sécurité des enfants lors d'un incendie;

Considérant que l'identification d'un lieu de rassemblement servira au CPE Belle-Bulle et à l'école Vert-Demain;

Considérant que le panneau d'affichage à être installer sur le poteau sera fourni par le CPE;

Considérant que le CPE Belle-Bulle souhaite également installer une haie pour réduire le vent dans la cour arrière de son établissement sur la ligne parallèle à la route 158;

Considérant qu'un plan de ces deux projets est joint à la lettre du CPE Belle-Bulle datée du 25 avril 2018;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les services municipaux à installer un poteau près du stationnement du CPE Belle-Bulle situé au 155, rue des Tourelles, Saint-Paul, afin d'installer une pancarte identifiant le point de rassemblement lors d'un incendie;
- 3- Qu'advenant le cas où le CPE Belle-Bulle n'ait pas l'espace requis pour installer une haie sur son terrain à l'extérieur de sa clôture, le Conseil municipal se montre favorable à l'installation d'une haie de cèdres sur la propriété municipale aux conditions suivantes :
 - La haie doit respecter la hauteur permise par la réglementation municipale;
 - Le coût d'achat des cèdres, de la plantation, de la taille et de l'entretien sont à la charge du CPE Belle-Bulle;
 - Même si la Municipalité n'a pas de projet à court terme à cet endroit, le CPE aura la charge d'enlever la haie de cèdres dès que la Municipalité jugera que son implantation entre en conflit avec une utilisation du terrain. Dans un tel cas, un avis de 30 jours sera transmis au CPE pour qu'il procède à l'enlèvement de la haie, et, à défaut, la Municipalité procédera à l'enlèvement de la haie aux frais du CPE;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Comiré, directrice générale par intérim du CPE Belle-Bulle et remise au directeur des travaux publics et des services techniques de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, portant le numéro URB-05-2018 Re: Camping Le Saint-Paul (2014) inc. - Lettre de la CPTAQ datée du 12 avril 2018

2018-0502-139

Considérant que la résolution numéro 2018-0307-062, adoptée à la séance ordinaire du 7 mars 2018, est incomplète et que le Conseil municipal estime important de la remplacer afin d'y ajouter des précisions;

Considérant la demande de M^{me}. France Coulombe pour Camping Le Saint-Paul (2014) inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 5 164 611 du cadastre du Québec, afin de permettre l'exploitation d'un véhicule-cuisine;

Considérant que l'exploitation d'un véhicule-cuisine ne peut être que complémentaire à un camping;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre camping sur le territoire de la municipalité;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles permettant l'exploitation d'un véhicule-cuisine à l'extérieur de la zone agricole de la municipalité de Saint-Paul;

Considérant que la présente demande vise une portion de terrain enclavé entre deux propriétés résidentielles en bordure d'une route provinciale;

Considérant que l'espace sur le terrain est enclavé par le garage du propriétaire, l'installation septique du camping et une propriété;

Considérant les objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités du territoire agricole du Québec;

Considérant que cette demande est conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la résolution numéro 2018-0307-062 adoptée à la séance ordinaire du 7 mars 2018 soit remplacée par la présente résolution;
- 3- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et appuie la demande de M^{me}. France Coulombe pour Camping Le Saint-Paul (2014) inc., 383, boulevard Brassard, Saint-Paul, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot numéro 5 164 611 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 4,99 hectares afin de permettre l'exploitation d'un véhicule-cuisine;
- 4- Que le Conseil municipal appuie ladite demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} France Coulombe pour Camping Le Saint-Paul (2014) inc.;
 - la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - UPA Kildare Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2018

Les membres du Conseil prennent bonne note du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement les points ci-après.

Demande de dérogation mineure numéro 177-2018 de M. Louis Bessette pour le Centre pro-hockey inc., 13, chemin Saint-Jacques, Saint-Paul, concernant le lot numéro 2 903 128 du cadastre du Québec Re: Demande visant la modification d'une aire de stationnement projetée dont le nombre de cases sera de 46 cases alors que le règlement de zonage 313-1992 exige 51 cases pour les usages en place - Résolution statuant sur la demande

2018-0502-140

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 177-2018 de M. Louis Bessette pour le Centre pro-hockey inc., 13, chemin Saint-Jacques, Saint-Paul, concernant le lot numéro 2 903 128 du cadastre du Québec Re: Demande visant la modification d'une aire de stationnement projetée dont le nombre de cases sera de 46 cases alors que le règlement de zonage 313-1992 exige 51 cases pour les usages en place;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la présente demande vise la modification d'une aire de stationnement projetée dont le nombre de cases sera de 46 cases alors que le règlement de zonage 313-1992 exige 51 cases pour les usages en place;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant l'ajout d'une surface de jeu extérieure;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il existe d'autres alternatives à la problématique de stationnement et que la réduction du nombre de cases n'apparaît pas judicieux;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M. Louis Bessette pour le Centre pro-hockey inc., portant le numéro 177-2018, datée du 12 avril 2018, le Conseil municipal refuse la demande pour les motifs exprimés au préambule de la présente résolution;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Bessette pour le Centre pro-hockey inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 178-2018 de M^{me} Sabrina Émond, 157, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, concernant le lot numéro 3 829 542 du cadastre du Québec Re: Demande visant l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant du bâtiment est de 5,73 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de huit (8) mètres - Résolution statuant sur la demande

2018-0502-141

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 178-2018 de M^{me} Sabrina Émond, 157, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot numéro 3 829 542 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette demande vise l'implantation d'un bâtiment principal dont la marge avant est de 5,73 mètres alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge de huit (8) mètres;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant que la propriété possède un droit acquis;

Considérant la présence d'une zone de contrainte de mouvement de sol à l'arrière du terrain;

Considérant les projets d'aménagement du terrain par les propriétaires;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 25 mai 2018;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M^{me} Sabrina Émond, portant le numéro 178-2018, datée du 16 avril 2018, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure numéro 178-2018 de M^{me} Sabrina Émond, 157, chemin Cyrille-Beaudry, Saint-Paul, visant l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot numéro 3 829 542 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la marge avant du bâtiment principal à 5,73 mètres alors que la réglementation municipale exige une marge de huit (8) mètres;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Sabrina Émond.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 179-2018 de M. Guy Varin, 311, rue Dalbec, Saint-Paul, concernant le lot 3 830 289 du cadastre du Québec

Re: Demande visant:

- **l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) dont la marge latérale du bâtiment est de 0,83 mètre alors que le règlement de zonage 313-1992 exige une marge minimale d'un (1) mètre;**
- **l'implantation d'une piscine creusée dont la distance entre celle-ci et la fondation du bâtiment principal est de 2,80 mètres alors que le règlement de zonage 313 1992 exige une distance minimale de trois (3) mètres**

Résolution prenant acte de la recommandation du CCU

2018-0502-142

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 179-2018 de M. Guy Varin, 311, rue Dalbec, Saint-Paul, concernant l'implantation d'un bâtiment complémentaire (cabanon) et d'une piscine creusée;
- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande lors d'une séance ultérieure de ce Conseil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-19-2018 Re: Panneau pour présence de chevaux sur le chemin de Lavaltrie

2018-0502-143

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la demande de M^{mes} Katy Lachance et Nathalie Gagnon et autorise les services municipaux à procéder à l'installation de panneaux signalant la présence de chevaux sur le chemin de Lavaltrie, entre les limites sud et le chemin Landry;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{mes} Katy Lachance et Nathalie Gagnon, et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-20-2018 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Fauchage des accotements et des talus de fossés en bordure de chemins municipaux"

2018-0502-144

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul projette de faire exécuter des travaux de fauchage des accotements et des talus de fossés en bordure de chemins municipaux;

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour la réalisation de ces travaux;

Considérant les soumissions reçues, lesquelles se détaillent comme suit:

Soumissionnaires	Option 1 an	Option 3 ans			
	2018 Total (avant taxes)	2018	2019	2020	Total (avant taxes)
Les Entreprises Mathieu Payette 5, chemin du Vieux-Moulin Saint-Paul (Québec) J0K 3E0	8 472,50 \$	8 303,05 \$	8 303,05 \$	8 303,05 \$	24 909,15 \$
9361-2612 Québec inc. Dauphin Multi-Services 162, chemin du Village Saint-Pierre Nord Joliette (Québec) J6E 0H4	4 066,80 \$	4 066,80 \$	4 127,80 \$	4 189,82 \$	12 384,42 \$
Déneigement Daniel Arpin. 4720, rue Brassard Saint-Zénon (Québec) J0K 3N0	2 873,53 \$	2 873,53 \$	2 873,53 \$	2 914,54 \$	8 661,60 \$

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat de travaux de fauchage des accotements et des talus de fossés en bordure de chemins municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement Daniel Arpin, 4720, rue Brassard, Saint-Zénon, selon l'option trois (3) ans (2018, 2019 et 2020), suivant les prix unitaires apparaissant au bordereau des prix de la formule de soumission, totalisant la somme de 8 661,60 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-20-2018 Re: Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour estival 2018

**2018-0502-
145**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-20-2018 concernant le poste de coordonnatrice pour le camp de jour 2018;
- 2- Que le Conseil municipal retienne donc la candidature suivante au poste de coordonnatrice, suivant le taux horaire de 15 \$, à raison de 14 semaines de 40 heures:
~ Ariane Bujold;

- 3- Que M^{me} Bujold débute ses fonctions le plus rapidement possible afin de planifier la formation des animateurs ainsi que le déroulement de l'été;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Ariane Bujold et remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-21-2018 Re: Location du terrain de baseball - Modification de la tarification

2018-0502-146

Considérant que le Conseil municipal juge opportun de modifier la politique de tarification du terrain de balle;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal décrète la tarification de location du terrain de balle applicable pour l'année 2018 et les suivantes comme suit:

Tarification 2018

Location ligue adulte/sporadique:	10 \$ / h jour (8 h à 18 h) 15 \$ / h (18 h à 22 h)
Tournoi:	10 \$ / h jour (8 h à 18 h) 15 \$ / h (18 h à 22 h)
Organismes reconnus et 18 ans et moins:	Gratuit

Tarification 2019 et les suivantes

Location ligue adulte/sporadique:	15 \$ / h jour (8 h à 18 h) 20 \$ / h (18 h à 22 h)
Tournoi:	15 \$ / h jour (8 h à 18 h) 20 \$ / h (18 h à 22 h)
Organismes reconnus et 18 ans et moins:	Gratuit

- 3- Que les corrections nécessaires soient apportées à la politique de location du terrain de balle;
- 4- Qu'ainsi, le texte de cette politique de location signée en date de ce jour par le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, constitue l'original de cette politique, laquelle sera en vigueur à compter du 3 mai 2018;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-22-2018 Re: Salaires - Camp de jour estival 2018

2018-0502-147

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-22-2018 ainsi que le tableau salarial pour l'ensemble des postes reliés au fonctionnement du camp de jour;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisant pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

2018-0502-148

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport financier et du rapport de vérification externe au 31 décembre 2017 par la firme DCA, comptable professionnel agréé inc.

2018-0502-149

Considérant que le rapport financier 2017 consolidé a été présenté au Conseil municipal par M^{me} Mélanie Morel de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. en comité plénier du 21 mars 2018;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le rapport financier 2017 consolidé présenté et entérine son approbation;
- 3- Que le Conseil municipal confirme que, entre la date de terminaison de l'audit sur place et ce jour, il ne s'est rien produit qui pourrait avoir une incidence sur le rapport financier 2017 consolidé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dominique Collin, comptable agréée de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Entente de stage à intervenir entre la Municipalité et la C.L.E.F., Centre Lanaudière d'emploi pour femmes, concernant le stage de M^{me} Joanne Frenette à titre de journalière-manoeuvre, du 7 au 31 mai 2018

2018-0502-150

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente de stage à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la C.L.E.F. Centre Lanaudière d'emploi pour femmes, concernant le stage de M^{me} Joanne Frenette à titre de journalière-manoeuvre, du 7 au 31 mai 2018;

- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne l'entente à transmettre à M^{me} Élixa Mimeault Dastous, agente de liaison.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-11-2018 Re: Demande de soumissions - Projet de construction d'une nouvelle mairie

**2018-0502-
151**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels en architecture, la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction de la nouvelle mairie de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le processus de demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'appel d'offres susmentionné auprès des soumissionnaires apparaissant à la liste jointe au rapport portant le numéro ADM-11-2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Protocole d'entente à intervenir et signature d'un acte de servitude relatif à l'installation d'un branchement d'égout sur la rue Parent pour desservir l'immeuble situé au 13, chemin Saint-Jacques sur le lot 2 903 128 du cadastre du Québec et le remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable de la rue Parent

**2018-0502-
152**

Considérant la convention et l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Les Bois de l'Est inc. et M. Pierre Payette, 2, rue Jean-Duceppe, Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'immeuble portant le numéro civique 13, chemin Saint-Jacques, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées aux documents susmentionnés;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et Les Bois de l'Est inc. et M. Pierre Payette, 2, rue Jean-Duceppe, Notre-Dame-des-Prairies, concernant l'installation d'un branchement d'égout sur la rue Parent pour desservir l'immeuble situé au 13, chemin Saint-Jacques sur le lot 2 903 128 du cadastre du Québec et le remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable de la rue Parent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte également le contenu de l'acte de servitude à intervenir entre la Municipalité et Les Bois de l'Est inc. et M. Pierre Payette, relatif aux travaux mentionnés au paragraphe 2;

- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite convention, l'acte de servitude et les autres documents inhérents à la présente résolution, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Pierre Payette, Les Bois de l'Est inc.;
 - M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Raymond et Desrosiers.Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Laurie Desgrippes, coordonnatrice de la Maison & Jardins Antoine-Lacombe Re: Premier concert-bénéfice le 31 mai 2018 à l'église de Saint-Paul au profit de la Maison et jardins Antoine-Lacombe

2018-0502-153

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal participe à la première édition d'un concert-bénéfice de M^{me} Karin Kei Nagano pour la Maison et jardins Antoine-Lacombe, le jeudi 31 mai 2018 à l'église de Saint-Paul et à cette fin, autorise l'acquisition de deux (2) billets au coût de 50 \$ chacun;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Mathieu Marsolais, attaché politique et responsable du bureau de circonscription de la députée de Joliette, M^{me} Véronique Hivon Re: Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale - Exercice financier 2018-2019

2018-0502-154

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal adopte le contenu du formulaire de demande de subvention pour l'exercice financier 2018-2019 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale, lequel identifie la nature et le lieu des travaux à effectuer sur les rues et chemins municipaux;
- 2- Que le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, soit autorisé à signer ledit formulaire demandant une aide financière totalisant la somme de 18 000 \$;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mathieu Marsolais, attaché politique et responsable du bureau de circonscription de la députée de Joliette, M^{me} Véronique Hivon.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Philippe Lemire, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. Re: Proposition de services professionnels - Études préliminaires, plans et devis et surveillance des travaux - Projet de développement Le Havre Paulois

2018-0502-155

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal mandate la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., concernant les services professionnels pour la préparation d'études préliminaires, des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'infrastructures de la future rue reliant les rues Dalbec et Royale;
- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables, soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément à l'offre de service datée du 27 avril 2018;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. David Beauséjour, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Don à la Fabrique Sainte-Famille pour un cadre remis à la Municipalité de Saint-Paul

2018-0502-156

Considérant le don d'un cadre à la Municipalité de Saint-Paul par la Fabrique Sainte-Famille;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le versement de la somme de 200 \$ à la Fabrique Sainte-Famille, pour le don d'un cadre remis à la Municipalité;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Louise Côté:

M^{me} Côté demeurant au 290, rue de la Traverse, Saint-Paul demande au Conseil municipal où sera la prochaine mairie.

M. le maire, Alain Bellemare, indique à M. Pelletier que la nouvelle mairie sera localisée sur le chemin Delangis.

Fin de la séance ordinaire du 2 mai 2018 à 20 h 15.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2018.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2018-0502-143	2018-000569
2018-0502-144	2018-000570
2018-0502-147	2018-000571
2018-0502-153	2018-000564
2018-0502-155	2018-000573
2018-0502-156	2018-000563

(Signé)

Pascal Blais

Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint